



EHPAD Marie-Louise BODIN



EHPAD Alain et Jean CRAPEZ

BIENVENUE

Livret d'accueil EPISMS Bodin-Crapez

La directrice et l'ensemble du personnel de l'EPISMS BODIN - CRAPEZ vous souhaitent la bienvenue.

Vous faites votre entrée parmi nous, aussi ce livret d'accueil et le règlement de fonctionnement vous sont remis pour faciliter vos relations au sein de l'établissement et vous permettre, ainsi qu'à vos proches, de mieux connaître notre fonctionnement.

Tout sera mis en œuvre pour que votre séjour soit le plus agréable possible, dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

Tous nos souhaits pour un agréable séjour parmi nous.

La directrice

I. NOTRE ETABLISSEMENT

L'E.P.I.S.M.S BODIN-CRAPEZ est issu de la fusion des EHPAD's Marie-Louise BODIN et Alain et Jean CRAPEZ. Il se situe sur 2 sites :

1 site au Grand-Lucé



- Le Grand Lucé : ville sarthoise d'environ 2 000 habitants
- 25 kms du Mans et 60 kms de Tours
- Dispose de services de proximité médicaux et paramédicaux : Centre médico-social, médecins, kinésithérapeutes, infirmières, pharmacien.

Coordonnées :

17 rue de la Borde, 72150 LE GRAND LUCÉ

Tél. : 02.43.40.91.35

Email : secretariatbodin@gmail.com

1 site à Parigné l'Evêque



- Parigné l'Evêque : ville sarthoise d'environ 5 600 habitants
- 15 kms du Mans
- Dispose de services de proximité médicaux et paramédicaux : Centre médical, médecins, kinésithérapeutes, pharmacien.

Coordonnées :

9 rue Fernand Crapez 72250 PARIGNE L'EVEQUE

Tél : 02.43.75.80.59

Email : secretariatcrapez@gmail.com

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes, mais également des personnes âgées désorientées.

L'E.P.I.S.M.S Bodin-Crapez dispose de 142 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire.

L'ensemble de ces hébergements est réparti sur deux sites distants de 15 km :

- **Le site Marie Louise Bodin au Grand-Lucé**
- **Le site Alain et Jean Crapez à Parigné-L'Evêque**

BODIN



62 chambres d'hébergement permanent

48 places en EHPAD
14 places en UPAD

CRAPEZ

80 chambres d'hébergement permanent

68 places en EHPAD
12 places en UPAD

2 chambres d'hébergement temporaire

L'établissement accueille également un « Accueil de jour itinérant » (porté par le centre Georges Coulon)



¹**SITE** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

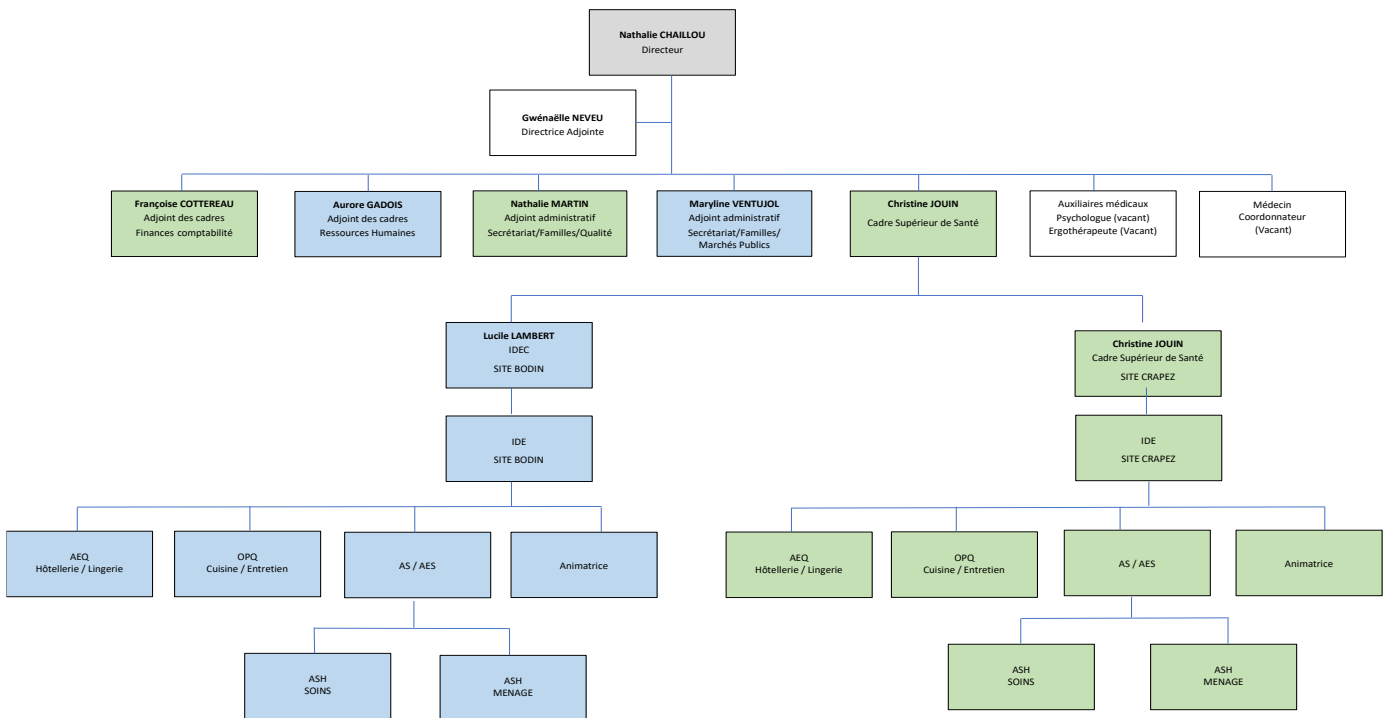
¹**UPAD** : Unité pour Personnes Agées Désorientées

Les chambres des sites sont toutes individuelles. Elles sont équipées d'une salle d'eau privative. Les résidents sont invités à personnaliser leur chambre en amenant de la décoration ou du mobilier leur appartenant (dans la limite de l'accessible).

Un lit médicalisé ainsi qu'un matelas adapté sont à disposition. En UPAD, des lits « Alzheimer » pouvant se baisser jusqu'au sol permettent d'éviter la contention.

Les chambres sont toutes équipées d'un système d'appel malade directement relié aux téléphones des aides-soignantes.

Une ligne de téléphone est ouverte sur demande et des boîtes à lettres sont à disposition.



**UN SEUL CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR LES DEUX ETABLISSEMENTS**

Il se compose de 12 membres :

- Le Maire (Président de droit) ou un élu du conseil municipal
- 3 conseillers départementaux
- 2 personnes nommées par le conseil municipal
- 2 personnes nommées par le président en fonction de leurs compétences
- 1 médecin nommé par le directeur
- 2 représentants des résidents élus
- 1 représentant du personnel

=> La Directrice et le Trésorier siègent à titre consultatif.

Le Conseil d'Administration délibère notamment sur les points suivants :

- Le budget
- La tarification des prestations
- Les acquisitions d'immeubles
- Les emprunts
- Les projets de travaux
- Les effectifs du personnel

**LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE
UN PROPRE A CHAQUE ETABLISSEMENT**

En application du Décret n° 2005-1367 du 02/11/2005, il a été institué un conseil de la vie sociale. Le mandat des membres du Conseil est de 3 ans renouvelable. Il se réunit 3 fois par an.

Il se compose de 8 membres :

- 3 représentants des résidents titulaires et 3 suppléants
- 2 représentants des familles et 2 suppléants
- 1 représentant du Conseil d'Administration et 1 suppléant
- 2 représentants du personnel et 2 suppléants

Le Conseil de la vie sociale donne son avis sur :

- Le règlement intérieur
- La vie quotidienne de l'établissement et des résidents
- La vie sociale
- Les activités
- L'animation socioculturelle
- Les services thérapeutiques
- Les projets de travaux d'équipement
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement
- L'affectation et l'entretien des locaux

LE PRIX DE JOURNEE

Le **prix de journée** comprend deux parties : l'hébergement et une part de la dépendance (*le talon qui correspond au GIR 5-6*). Elles sont fixées tous les ans par le Président du Conseil Départemental (voir Annexe 3 en pièce jointe) et payées par le résident.

Le **GIR** signifie « groupe Iso Ressources ». Ce terme classe les personnes par degré d'autonomie, GIR 6 étant le groupe des personnes les plus autonomes, GIR 1 celui des moins autonomes.

LES PRINCIPALES FORMALITES ADMINISTRATIVES D'ADMISSION

- ☞ Pré-visite en présence du futur résident ;
- ☞ Dossier d'admission à remplir (formulaires administratifs et certificats médicaux) ;
- ☞ Principales pièces à fournir : pièce d'identité, livret de famille, cartes assuré social et mutuelle, avis d'imposition ou non-imposition année N-1, RIB... ;
- ☞ Règlement de fonctionnement décrivant le fonctionnement général de l'établissement et la vie collective ;
- ☞ Contrat de séjour qui sera signé dans le mois suivant votre arrivée comprenant les droits et les devoirs des parties.

LES AIDES

L'APA (Aide personnalisée à l'autonomie)

Elle couvre une partie des dépenses correspondant à la dépendance. La part que doit payer la personne s'appelle le talon (sorte de ticket modérateur).

Pour les personnes venant du département de la Sarthe, l'APA, déjà déduite de ce prix de journée, est versée directement à l'SITE par le Conseil Départemental de la Sarthe.

Les personnes venant des autres départements s'acquittent de la totalité de la dépendance. Elles doivent déposer une demande d'APA auprès du Conseil Départemental de leur département d'origine.

APL (Aide personnalisée au logement) et ALS (Allocation de logement sociale)

Sous certaines conditions de ressources, les résidents peuvent percevoir l'APL ou l'ALS.

Aide sociale :

En cas d'insuffisance de revenus, un dossier d'aide sociale peut être déposé auprès des services du Conseil Départemental.

Instruction du dossier à la mairie de votre nouveau domicile.

Autres aides

Certaines caisses de retraite aident financièrement leurs ressortissants. Il appartient à chaque personne de se renseigner elle-même.

II. PROJET D'ACCOMPAGNEMENT ET PROJET DE VIE

L'EPISMS BODIN-CRAPEZ accompagne les résidents tout au long de leur parcours de soin, mais il offre également d'autres prestations qui participent grandement à la qualité de l'accompagnement proposé.

La restauration et le service hôtelier

Les sites disposent tous deux d'une cuisine interne.

Les régimes et textures sont adaptés en fonction des besoins du résident. Les régimes alimentaires prescrits sont pris en compte.

Les menus sont présentés et discutés avec les résidents lors de la commission des menus.

La Commission des menus donne son avis sur la composition et la qualité des repas.



Les repas sont servis par l'équipe hôtelière soit en salle à manger, soit en chambre.

Des repas à thèmes sont organisés régulièrement.

BODIN

Le petit déjeuner est servi en chambre le matin entre 7 heures et 9 heures.

Le goûter est servi vers 15 heures à l'endroit où se trouve le résident.

Le déjeuner et le dîner sont servis en salle à manger et peuvent être pris à la chambre si l'état de santé l'exige ou sur choix du résident.

Le déjeuner est servi à 12 heures, le dîner à 18 h 30.

Le résident peut inviter les personnes de son choix au déjeuner. (cf. contrat de séjour)

Le secrétariat, le service cuisine ou l'hôtellerie sont les seuls habilités à gérer les invités.

CRAPEZ

Le petit déjeuner est servi en chambre entre 7 heures et 10 heures du matin, selon le désir du résident.

Le goûter est servi vers 15 heures à l'endroit où se trouve le résident.

Le déjeuner et le dîner sont servis en salle à manger et peuvent être pris en chambre si l'état de santé l'exige ou sur choix du résident . Le déjeuner est servi à 12 heures, le dîner à 18 h 30 (18h pour les personnes les plus fatiguées qui nécessitent de l'aide).

Le résident peut inviter les personnes de son choix au déjeuner. (cf. contrat de séjour)

Le secrétariat, le service cuisine ou l'hôtellerie sont les seuls habilités à gérer les invités.

Le bionettoyage

Une équipe de bionettoyage est présente sur les deux sites afin d'assurer l'entretien des chambres des résidents et de prévenir le risque infectieux.

L'entretien des chambres est planifié et effectué au minimum une fois par semaine.

La lingerie

L'entretien du linge des résidents est assuré par l'établissement. Chaque site dispose de sa propre lingerie.

Deux lingères sont présentes sur le site Crapez, et une sur le site Bodin.

Elles entretiennent également les vêtements de travail des professionnels.

L'entretien du linge plat est assuré par un prestataire externe.



Le service technique

Afin de permettre l'entretien de l'ensemble des locaux et du matériel de l'établissement, des agents techniques sont présents sur chaque site.

OBJECTIFS DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT

L'établissement a pour mission de proposer un nouveau domicile, un lieu de vie chaleureux, ouvert sur l'extérieur, où la personne accueillie pourra poursuivre sa vie le mieux possible.

Elle trouvera une équipe soucieuse de préserver son autonomie et son épanouissement.

- **Procurer un nouveau domicile qui soit un lieu de vie pour les résidents, grâce à :**
 - ↳ Une préparation de l'entrée (visite de l'établissement, inscription, personnalisation de la chambre)
 - ↳ Un accueil chaleureux (information aux autres résidents, présentation du personnel)
 - ↳ Un recueil des habitudes de vie auprès de la personne et sa famille

- **Développer un accompagnement respectueux pour les résidents, grâce à :**
 - ↳ Un environnement tolérant et convivial (liberté de choix du résident : intervenants libéraux, heures de réveil, participation aux décisions : conseil de la vie sociale, commission des menus...)
 - ↳ Un travail d'équipe en Humanitude (rétablir la personne âgée dans sa dignité d'être humain)
 - ↳ Un accompagnement jusqu'à la fin de vie (éviter une hospitalisation inutile, respecter les dernières volontés...)

- **Proposer un accompagnement sécurisé au résident et sa famille, grâce à :**
 - ↳ Un environnement respectant les normes de sécurité
 - ↳ Un suivi et une complémentarité de l'accompagnement par une équipe soignante expérimentée (infirmière, aide-soignante, aide-médico-psychologique, agent de service hospitalier, psychologue).

- **Ouvrir sur l'extérieur, grâce à :**
 - ↳ Un maintien de la vie citoyenne et spirituelle (recueil de données sur la personne, favoriser le vote, favoriser la participation au culte de son choix...)
 - ↳ Un travail en partenariat (conventions avec le Centre Hospitalier Spécialisé, le Centre Médical Georges Coulon, le Centre Hospitalier Château du Loir service HAD (Hospitalisation A Domicile), le réseau Ariane (soins palliatifs, accompagnement fin de vie).

- **Aider à l'épanouissement physique et moral, grâce à :**
 - ↳ Un projet d'animation (ateliers divers, sorties, créations, fêtes des événements de l'année ...)
 - ↳ Un projet individualisé de vie (écoute, approche psychologique, mise en place d'un référent pour chaque résident) enrichie par l'« Humanitude » et la « méthode Montessori ».
 - ↳ Un encouragement à la participation des familles (information, compte-rendu, repas et certaines activités, etc.

- **Accompagner les personnes âgées désorientées, grâce à :**
 - ↳ Des admissions réalisées à partir de critères clairement définis et une commission d'admission ;
 - ↳ Une prise en charge adaptée : application de la méthode de soin Gineste-Marescotti ; ouverture d'une unité spécifique pour l'accueil des personnes âgées désorientées ;
 - ↳ Un accompagnement de qualité jusqu'au bout de la vie (éviter les hospitalisations inutiles, partenariat avec le réseau Ariane de soin palliatif).

- **Centrer l'approche de soins sur la personne, grâce à :**
 - ↳ Des soins de qualité (organisation du travail structuré, élaboration et suivi des protocoles, gestion du personnel...);
 - ↳ Du personnel qualifié (formation initiale et continue);
 - ↳ Un suivi et une continuité des soins assurés (transmission, mise à jour régulière du dossier, informatisation du dossier de soin)

- **Concourir au bien-être et à la santé, grâce à la mise en place d'actions de prévention :**
 - ↳ Contre les risques de dénutrition, de déshydratation, d'incontinence, de douleur, d'escarres
 - ↳ Pour permettre à la personne âgée de retrouver et maintenir son autonomie le plus longtemps possible. (ne pas faire « à la place de » mais « aider à », adapter en fonction de son handicap, mobilisation douce, atelier sensoriel)
 - ↳ Pour assurer une sécurité accrue (vigilance aux chutes, aux infections, aux sorties inexplicables, trousse d'urgence disponible pour premiers secours)
 - ↳ Evaluation de la qualité des soins en regard des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (échelle d'évaluation de la douleur, réunion des responsables de service, suivi quotidien, autoévaluation et évaluation externe).

Le projet personnalisé d'accompagnement

Chaque résident a un projet d'accompagnement personnalisé.

Basé sur le recueil de leur histoire et de leurs habitudes de vie, le projet personnalisé fixe les objectifs de l'accompagnement du résident.

A l'EPISMS Bodin-Crapez, le Projet personnalisé d'accompagnement est coconstruit avec le résident et sa famille.

III. LE CADRE DE VIE

Au-delà des espaces privés du résident, les deux sites proposent de nombreux espaces de vie collectifs.

Les espaces de sociabilisation



Chaque site dispose de ses propres espaces de vie collectifs :

- Petits salons
- Salles de vie
- Salles d'animation

Les animations, et les temps forts de la vie sociale y sont organisés afin de favoriser l'appropriation de ces lieux par les résidents.



Des lieux sont également mis à disposition des résidents afin qu'ils puissent accueillir leurs familles et leurs proches en dehors de leur chambre.

Les espaces dédiés au bien-être et à la détente



Au sein de chaque établissement, des lieux favorisant le bien-être des résidents ont également été aménagés.

- Une salle de balnéothérapie est présente sur le site Bodin
- Une salle Snoezelen a été créée sur le site Crapez.
- Une salle de kinésithérapie est également disponible sur le site Crapez



Un salon de coiffure et de soins esthétiques existe sur chaque site. Les résidents peuvent donc continuer à se rendre chez le coiffeur s'ils le souhaitent.

Il est à disposition des professionnels de la coiffure, des familles et des agents de l'établissement.

Le culte

Le résident a le libre choix de sa religion et d'organiser la pratique de son culte. Sur sa demande, il peut recevoir la visite d'un ministre du culte.

Pour information, une messe est célébrée selon le programme affiché. Les personnes extérieures qui le souhaitent peuvent y assister.

Le courrier

Il est distribué par les secrétaires de l'EHPAD BODIN à chaque résident en début d'après-midi.

Les résidents peuvent déposer leur courrier au secrétariat.

La levée a lieu en fin de matinée.



Il est distribué par l'animatrice ou la secrétaire de l'EHPAD CRAPEZ dans l'après-midi.

Une boîte aux lettres est à disposition des résidents pour le départ du courrier face aux ascenseurs.

La levée a lieu le matin à 9h30 par la secrétaire.

L'association Image'In de l'EHPAD BODIN



- Regroupe des agents bénévoles et des familles qui souhaitent participer activement au développement de l'animation au sein de l'établissement, au bénéfice des résidents.
- Récolte des fonds grâce à l'organisation de diverses manifestations ludiques (lotos...), la création d'une boutique interne pour les résidents proposant des produits courants (dentifrice, savon, shampoing, mais aussi des friandises...).
- Ces fonds permettent d'offrir aux résidents des sorties ponctuelles gratuites ou à moindre coût.

L'association Color'Age de l'EHPAD CRAPEZ

COLOR'AGE



- Cette association a pour but de récolter des fonds à travers des animations, des manifestations, pour permettre aux résidents de l'EHPAD Crapez, de faire des sorties sans condition de paiements, pour également acheter du matériel adapté ou leurs offrir un spectacle.
- La boutique « la rose des vents » propose des produits d'hygiène (gels douches, savonnets...) et alimentaires (gâteaux, et friandises)

IV. NOTRE ACCOMPAGNEMENT

L'établissement assure une **permanence 24 heures sur 24 : appel malade, veille de nuit**, mais il ne peut y avoir une présence constante du personnel dans le logement du résident.

Le résident a le **libre choix de son médecin**. Il ne pourra se voir imposer l'intervention d'un tiers lors de la consultation.

Le résident a droit à **la confidentialité des informations** le concernant et peut accéder à toute information ou document relatif à sa prise en charge (sauf dispositions législatives contraires) :

☞ Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical ;

☞ Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux ou soignants autres que ceux relevant du corps médical précité ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilitées en vertu des dispositions propres ;

☞ La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne, et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

Pendant la durée de son séjour à l'SITE ou lors d'une hospitalisation, information et concertation sont maintenues avec les familles, notamment par les infirmières et les soignants référents.

Le matériel médical, d'aide aux déplacements et aides techniques sont fournis par l'établissement.

LES EQUIPES

L'équipe de direction

Composée de La Directrice, de La Directrice adjointe, de la cadre de santé du site de Crapez, de l'IDEC du site de Bodin, l'équipe de direction pilote l'établissement.

C'est elle qui, en collaboration avec les professionnels, définit les principes de gouvernance de l'établissement et d'accompagnement des résidents.

L'équipe administrative

Chaque agent de l'équipe administrative a des missions définies.

Comptabilité, gestion des ressources humaines, suivi des admissions, facturation, sont autant d'activités que les membres de l'équipe administrative accomplissent au quotidien.

L'équipe soignante

Jour et nuit, l'équipe soignante assure les soins et l'accompagnement des résidents.

Les équipes de soins sont coordonnées par la Cadre de santé ou l'IDEC du site.

La prise en soins ainsi que l'accompagnement sont tous deux individualisés et formalisés dans le plan de soin et dans le projet d'accompagnement personnalisé.



Les équipes du service hôtelier

Les équipes du service hôtelier sont pluri disciplinaires.

On y retrouve les cuisiniers, les agents d'hôtellerie, les agents de bionettoyage, les agents de lingerie et les agents techniques.

Tous participent, par leur spécialité, à l'accompagnement du résident.

L'équipe d'animation

Composée d'une animatrice présente sur chaque site.

L'animation fait partie intégrante de l'accompagnement des résidents.

V. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Les garanties souscrites en matière d'assurance contractées par l'établissement :

- Responsabilité civile
- Multirisques hôpitaux
- Risques du personnel

L'établissement a une obligation de moyens concourant à une sécurité recherchée pour la tranquillité des résidents et de leur famille, dans les domaines suivants :

Sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer le meilleur niveau de sécurité possible aux résidents, dans la limite de l'exercice de leur liberté.

Sécurité générale

Toute personne qui constate un fait qui porterait atteinte à une personne ou à un bien doit en informer le personnel en service et La Directrice pour que des mesures adaptées soient prises.

Sécurité incendie

L'EHPAD répond à toutes les normes de sécurité incendie (détecteurs, dispositifs divers, etc...). Des exercices préventifs contre l'incendie et des formations sont régulièrement organisés. Le personnel sait quelle conduite tenir en cas d'incendie.

Cependant, le risque zéro n'existe pas et il est fortement recommandé de respecter les consignes affichées et celles qui relèvent du bon sens, comme l'interdiction de fumer dans les locaux (loi du 1^{er} février 2007), l'interdiction d'allumer une flamme quelconque...

L'établissement peut également prendre des mesures exceptionnelles

Les biens et objets de valeurs

Hormis d'éventuelles mesures de protection juridique et de l'intervention de décisions de justices, le résident peut conserver des biens, effets objets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Pour les biens non déposés, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Vigilances sanitaires

L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires visant notamment à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-infections alimentaires et le risque de légionellose.

Maltraitance

Conformément à la circulaire de juillet 2001, toute suspicion d'acte éventuel de maltraitance physique, psychique, morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive observé doit être signalé, par écrit et par oral au directeur ou son représentant.

Celui-ci prendra alors les mesures nécessaires et pourra engager une procédure administrative et/ou judiciaire.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Règles de vie

En cas de non-respect des règles de vie, du contrat de séjour ou du règlement de fonctionnement, le directeur ou son représentant pourra mettre en œuvre une procédure administrative : avertissements, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Vague de chaleur



L'EHPAD BODIN dispose de trois salles à manger rafraîchies (salle de vie du Jardin d'Euphrasie et salle à manger des résidents aux Terrasses d'Argence Rdc et 1^{er} étage) ainsi que des ventilateurs mobiles et deux fontaines à eau.



L'EHPAD CRAPEZ dispose côté EHPAD de deux lieux climatisés (salle à manger des résidents et la salle à manger des familles) et côté UPAD (salle de vie). Les couloirs ont un système de rafraîchissement. Des ventilateurs mobiles sont mis en place dans les communs non climatisés.

Un plan d'organisation et de gestion en situation de crise dit « Plan Bleu » (lutte contre les effets de la chaleur par exemple) a été institué et le personnel est formé à cet effet.

Les intervenants extérieurs

Les médecins libéraux, kinésithérapeutes, pédicures, orthophonistes, ambulanciers, pharmaciens, coiffeurs... interviennent dans les EHPAD's à la demande des résidents.

VI. OBLIGATIONS ET DROITS DU RESIDENT

Comme tout citoyen, le résident a des droits, mais aussi des obligations.

Le résident est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales.

Celles-ci s'expriment dans le respect réciproque :

- Le personnel de l'établissement
- Les intervenants extérieurs
- Les autres résidents
- Leurs proches

Ces libertés fondamentales sont :

- Respect de la dignité
- Droit à l'intégrité
- Droit à l'intimité
- Respect de la vie privée
- Liberté d'opinion et de culte
- Liberté de circulation
- Droit aux visites
- Droit à l'information

VI. 1. PRISES DE VUES (photographies, film...)

Le Code Civil article 9, garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. L'établissement est amené à effectuer **des prises de vues** (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation.

Tout résident refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant devra le préciser lors de la signature du contrat de séjour.

Dans le cas contraire, l'autorisation de prise de vues est supposée acquise et le résident renonce à toute poursuite judiciaire.

L'établissement s'engage à n'utiliser que des photos respectant l'image du résident.

VI. 2. GARANTIES DES DROITS DU RESIDENT ET REGLES DE VIE

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles, vous trouverez **en annexe** du présent livret :

- **Une charte des droits et libertés de la personne accueillie**, inspirée du modèle arrêté par les ministres compétents en date du 8 septembre 2003, mentionné à l'article L.6121-9 du code de la santé publique (cf Annexe 1).

- Le **règlement de fonctionnement** institué par l'article L. 311-7 du CASF précisé par le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

De plus, un **contrat de séjour** est conclu avec la personne accueillie ou son représentant légal. Ce contrat définit les objectifs et la nature de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques et du projet d'établissement.

Enfin, le **Conseil de la Vie sociale** (cf. point 1.1.) se réunit trois fois par an.

Le Contrat de séjour et le Règlement de fonctionnement reprennent l'ensemble des règles de vie.

ANNEXE 1 - CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'Information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.